
EXTRAIT DU CA AUX MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous proposons de procéder à une refonte globale des statuts de l'Union Régionale à l'effet :

- (i) de modifier certaines règles de fonctionnement de l'Union Régionale,
- (ii) de mettre en cohérence les différentes clauses statutaires et de parfaire leur articulation,
- (iii) d'améliorer la clarté des statuts par diverses modifications : ajout de précisions, explicitation de règles jusqu'alors tacites, reformulations et réorganisations d'articles, modernisation de certaines dispositions statutaires.

Les statuts que nous vous proposons d'adopter s'appréhendent ainsi dans leur globalité, en tant qu'ensemble cohérent. En conséquence, nous vous proposons, après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts qui vous a été communiqué au moment de votre convocation, d'adopter cette refonte statutaire par une résolution unique.

Vous trouverez ci-après une description très synthétique et **non exhaustive** des modifications induites par le nouveau texte des statuts.

1. Modifications relatives à la composition du Conseil d'administration :

Un processus distinct pour chaque catégorie d'administrateur serait mis en place et précisé dans les statuts.

En outre, la catégorie spécifique des 9 administrateurs « représentants des territoires » (9 personnes) serait fusionnée avec celle des 16 autres administrateurs, de telle sorte qu'il existerait à l'issue des modifications statutaires 3 catégories d'administrateurs, chacune avec un processus de désignation distinct :

- jusqu'à 2 administrateurs représentants des Membres Associés et des Membres Partenaires
- jusqu'à 2 administrateurs issus des salariés d'APPUI GESTION FORMATION SCOP ENTREPRISES,
- Entre 16 et 25 administrateurs représentants des Membres Actifs (les « Membres Actifs » étant les coopératives adhérentes de l'Union Régionale).

Spécifiquement concernant la nomination des administrateurs représentants des Membres Actifs, il vous est proposé d'instituer un processus spécifique d'élection marqué par :

- (i) une expression démocratique des adhérents de l'association,
- (ii) le respect des valeurs de l'Union Régionale à travers des mécanismes d'amélioration de la représentativité du Conseil permettant :
 - une meilleure représentation des femmes et des hommes au Conseil d'administration,
 - une représentation des salariés des Membres Actifs,
 - une représentation des Territoires au Conseil, de telle sorte qu'à chaque renouvellement par moitié du Conseil d'administration, soient désignés par priorité les candidats dont la nomination permettra d'assurer que les administrateurs représentants des Membres Actifs désignés au titre de l'élection concernée comptent au moins 2 administrateurs issus de coopératives implantées sur chacun des quatre territoires suivants :

- Ain (01) et Rhône (69),
- Puy de Dôme (63), Cantal (15), Allier (03), Loire (42) et Haute Loire (43),
- Isère (38), Savoie (73) et Haute Savoie (74),
- Ardèche (07) et Drôme (26).

2. Concernant les mandats des administrateurs

Le projet de statuts renfondus proposé intègre notamment :

- des précisions sur les événements mettant fin à la durée des mandats d'administrateurs,
- les règles de cooptation d'administrateurs en remplacement d'administrateurs ayant laissé des sièges vacants avant le terme de leur mandat,
- Une dérogation à la règle fixant une limite de principe de 4 mandats d'administrateur consécutifs ; les statuts refondus prévoient que cette règle ne s'appliquera pas aux personnes ayant assumé, au cours de l'un des 4 mandats consécutifs précités un mandat de représentation de l'Union Régionale au sein de la Direction Nationale : pour ces personnes, une limite de six mandats consécutifs (complets ou non) d'administrateur sera applicable,
- Ajout de motifs complémentaires d'exclusion des administrateurs par le Conseil d'Administration,
- Abaissement du nombre obligatoire de réunions du Conseil d'Administration par exercice (abaissé de 5 à 4) pour correspondre aux besoins et usages de l'Union Régionale,

3. Concernant le Bureau

Le projet de statuts refondus intègre diverses précisions sur la composition, la durée des fonctions et le rôle du Bureau (en ce comprise la Présidence).

4. Concernant les Assemblées Générales

Le Titre IV des statuts dédié aux Assemblées Générales a fait l'objet de diverses modifications, parmi lesquelles :

- création d'un processus de demande, par les Membres de l'Union régionale, d'inscription de points à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale permettant de respecter le traitement identique des Membres votant à distance et de ceux votant en présentiel,
- création d'un « Bureau de l'Assemblée », ayant vocation à être constitué au titre de chaque réunion d'assemblée générale,
- conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

PROJET DE TEXTE DE LA RESOLUTION DE REFONTE

[Xème] RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du projet de statuts refondus proposé par le Conseil d'Administration,

Décide de modifier les statuts de l'Union Régionale dans leur intégralité, en ce comprises notamment des modifications :

- (i) du Titre III « Administration » des statuts,
- (ii) du Titre IV « Assemblées Générales » des statuts,
- (iii) et plus généralement, portant divers ajustements et clarifications des dispositions des statuts de l'Union Régionale (les points listés au (i) et (ii) ci-avant ne constituant pas une liste exhaustive des modifications statutaires objets de la présente résolution),

Décide par suite de procéder à une refonte intégrale des statuts de l'Union Régionale et, en conséquence,

Approuve le contenu et la rédaction, article par article, puis dans leur intégralité, des nouveaux statuts de l'Union Régionale figurant en annexe des présentes, qu'elle adopte et qui régiront, à compter de l'adoption de la présente résolution, l'association (en remplaçant purement et simplement la version précédente des statuts de l'Union Régionale),

Et précise expressément que les modifications statutaires résultant de cette refonte (en ce comprises celles relatives au Titre III « Administration ») ne prenant effet qu'à compter de l'adoption de la présente résolution, elles n'affecteront pas la validité des nominations d'administrateurs et de membres du Bureau intervenues antérieurement à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à [...]